

Rapport 2022

Article 29 de la Loi Énergie-Climat

Être le bancassureur, mutualiste, de plein exercice, à dimension humaine, acteur du développement de son territoire et du Crédit Mutuel.



Préambule

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie est une banque régionale de plein exercice.

Elle s'appuie sur les dispositifs et moyens mis en œuvre par les métiers experts du Groupe Crédit Mutuel. Ainsi, la gestion de portefeuille est assurée par Crédit Mutuel Gestion, et la conception de la plupart des produits commercialisés auprès de notre clientèle est assurée par Crédit Mutuel Asset Management.

Les rapports Article 29LEC de ces filiales sont disponibles sur le site de l'ADEME.

Il est à noter également que les enjeux ESG sont pleinement intégrés dans les outils communautaires du groupe Crédit Mutuel mis à disposition des vendeurs au travers d'un parcours épargne clients guidant, et d'un questionnaire permettant d'établir le profil investisseur de notre client au regard de ses objectifs d'investissement, sa tolérance au risque, son expérience et sa connaissance des instruments financiers.

La dernière version de ce questionnaire fait apparaître des questions ESG permettant ainsi de donner du sens au patrimoine du client, de limiter l'impact négatif de ses investissements sur l'environnement ou la société, et de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de l'environnement et à une société plus équitable.

En fonction des préférences en investissement durable du client, il sera possible de lui proposer les services et produits adaptés à son profil.

I. **INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT**

A. **Politique générale du Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie prend en compte les objectifs de développement durable dans ses activités et réalise à ce titre une déclaration annuelle de performance extra-financière, disponible sur son site internet : [declaration-performance-extra-financiere-2022.pdf](#).

En matière d'épargne financière, le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie s'appuie principalement sur l'offre proposée par Crédit Mutuel Asset Management, filiale du groupe Crédit Mutuel.

Dans le cadre de la gestion d'actifs pour compte de tiers, le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie délègue la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement à Crédit Mutuel Gestion pour l'allocation des produits financiers dans le respect des critères ESG.

Une information plus complète est disponible dans les rapports Article 29 Loi Energie Climat de Crédit Mutuel Gestion et de Crédit Mutuel Asset Management.

La démarche de validation des produits commercialisés auprès de la clientèle passe par un avis de conformité intégrant les aspects RSE de ce produit. Les clients accèdent ainsi à toute l'information utile en matière de critères ESG, via le DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur), ou encore la fiche clarté du produit, documents remis à la souscription.

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie s'attache à distribuer des produits labellisés, notamment les 3 labels suivants :



le label ISR, créé par le Ministère des Finances, qui vise des fonds cherchant à concilier la performance financière et l'impact social et environnemental



le label GreenFin, lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui sélectionne des investissements orientés plus précisément vers la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique



le label Finansol, ciblant les fonds soutenant la finance solidaire, en favorisant par exemple l'accès à l'emploi ou au logement pour des personnes en difficulté

En outre, les fonds proposés à la clientèle sont classifiés selon les articles 8 et 9 du règlement SFDR.

B. Moyens internes déployés par l'entité

1. Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG

La gestion de portefeuille pour compte de tiers est confiée à la filiale Crédit Mutuel Gestion. Celle-ci a alloué, au titre de l'exercice 2022, un budget de 182.469 € à la prise en compte des critères ESG. Cela représente 16,2 % des budgets dédiés et 0,70 % des ETP.

CM Gestion recourt à 3 prestataires externes et fournisseurs de données (ISS, Trucost, Sustainalytics).

2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie met en œuvre une politique de formation ambitieuse. Les nouveaux collaborateurs sont inscrits dans des parcours de formation qui intègrent les aspects de durabilité de la finance.

En outre, une sensibilisation sur la thématique de la violence au travail a été menée sur l'exercice 2022.

En parallèle, les outils informatiques dédiés à la commercialisation des produits financiers font l'objet d'évolutions régulières de manière à adapter nos process à la réglementation et à intégrer en particulier les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les instances dirigeantes sont informées régulièrement, lors de la revue annuelle de la gouvernance produits, et dans le cadre de comités de restitution des résultats et constats des contrôles menés sur la commercialisation (comités semestriels).

Chaque nouvel administrateur complète le « Formulaire de nomination ou de renouvellement de membre d'un organe social » qui est adressé à la Banque Centrale Européenne. Il évalue son expérience générale dans le domaine bancaire y compris ses « Connaissances et expérience en matière de risques liés au climat et à l'environnement ».

Par ailleurs, les administrateurs dont le président réalisent chaque année une auto-évaluation de l'aptitude collective du Conseil. Parmi les « Compétences et principaux domaines d'expertise ou formations suivies », figurent les « Risques liés au climat et à l'environnement ».

La politique de rémunération du Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie privilégie une rémunération fixe, permettant notamment d'exercer ses activités de conseil dans l'intérêt de la clientèle.

Le service Epargne du Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie a rédigé une politique en matière de gouvernance. Celle-ci régit notamment les modalités de distribution et de commercialisation auprès de notre clientèle. Cette gouvernance fait l'objet d'une revue annuelle.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie s'adosse à l'expertise de Crédit Mutuel Gestion et de Crédit Mutuel Asset Management.

Une information plus complète est disponible dans les rapports Article 29 Loi Energie Climat de Crédit Mutuel Gestion et de Crédit Mutuel Asset Management.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement : le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie a une exposition au secteur des combustibles fossiles de 8,48 %.

Crédit Mutuel Gestion met en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2023, une politique sectorielle touchant aux hydrocarbures non conventionnels. Les positions sont ainsi gérées en gestion extinctive.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, composante du groupe Crédit Mutuel, a fait le choix de s'aligner sur l'engagement ambitieux pris par l'ensemble du groupe vis-à-vis de la Net Zero Banking Alliance. Ce choix illustre notre implication pour contribuer activement à la transition écologique et jouer un rôle déterminant dans la lutte contre le changement climatique.

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie s'appuie sur la stratégie mise en œuvre par Crédit Mutuel Gestion et Crédit Mutuel Asset Management.

Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'accord de Paris, le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie s'appuie sur la méthodologie de Crédit Mutuel Asset Management. Il en ressort un niveau de couverture pour nos portefeuilles par classes d'actifs de 46,47 %, indicateur calculé au 31-12-2021.

Un calendrier de sortie progressive du charbon a été mis en place par Crédit Mutuel Asset Management avec une date de sortie définitive du charbon pour les pays de l'OCDE et hors OCDE à horizon 2030.

Les politiques en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels mises en place par Crédit Mutuel Gestion et Crédit Mutuel Asset Management, en lien avec la stratégie d'alignement des accords de Paris, nous permettent d'afficher un encours à 0,00 % pour le charbon et à 2,53 % pour les hydrocarbures non conventionnels.

Le prolongement du plan climat 2018-23 du groupe Crédit Mutuel est en cours d'étude.

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie s'adosse à l'expertise de Crédit Mutuel Gestion et de Crédit Mutuel Asset Management.

Une information plus complète est disponible dans les rapports Article 29 Loi Energie Climat de Crédit Mutuel Gestion et de Crédit Mutuel Asset Management.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

En matière de politiques sectorielles, Crédit Mutuel Gestion délimite son périmètre à des entreprises n'intervenant pas dans des secteurs sensibles.

Crédit Mutuel Gestion ne dispose pas d'un indicateur unique permettant de mesurer son « empreinte sur la biodiversité ».

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie s'adosse à l'expertise de Crédit Mutuel Gestion et de Crédit Mutuel Asset Management.

Une information plus complète est disponible dans les rapports Article 29 Loi Energie Climat de Crédit Mutuel Gestion et de Crédit Mutuel Asset Management.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie a adopté depuis plusieurs années une démarche d'identification de ses risques, s'appuyant sur une cartographie des risques répartis en 3 niveaux : majeurs, moyens, faibles.

Cette cartographie fait l'objet d'une revue annuelle.

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie a également élaboré une matrice de matérialité qui intègre les risques physiques et les risques de transition. L'objectif de cette matrice de matérialité est d'évaluer les impacts potentiels des risques climatiques sur les risques bancaires.

Les principaux risques ESG pris en compte sont la localisation géographique et le secteur d'activité.

Les risques de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité sont en cours d'intégration dans notre cartographie des risques.

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie travaille à la réduction de son exposition aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance, aux travers de groupes de travail, en collaboration avec l'ensemble des entités du groupe Crédit Mutuel.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie distribue les produits de Crédit Mutuel Asset Management.

Une information plus complète est disponible dans le rapport Article 29 Loi Energie Climat de Crédit Mutuel Asset Management.

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Crédit Mutuel Gestion n'intègre pas d'approche extra financière contraignante, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements telles que définies par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont pas prises en compte par les équipes de gestion.

Les outils communautaires intègrent des évolutions destinées à remédier aux principales incidences négatives identifiées.

K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie n'est pas concerné sur la partie Conseil en Investissement.

Pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers, voir les rapports Article 29 LEC de Crédit Mutuel Gestion et Crédit Mutuel Asset Management.

L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie n'est pas concerné sur la partie Conseil en Investissement.

Pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers, voir les rapports Article 29 LEC de Crédit Mutuel Gestion et Crédit Mutuel Asset Management.

M. Politique d'engagement

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie n'est pas concerné sur la partie Conseil en Investissement.

Pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers, voir les rapports Article 29 LEC de Crédit Mutuel Gestion et Crédit Mutuel Asset Management.

N. Références aux normes internationales

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie n'est pas concerné sur la partie Conseil en Investissement.

Pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers, voir les rapports Article 29 LEC de Crédit Mutuel Gestion et Crédit Mutuel Asset Management.